ONTARIO ENERGY BOARD | COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

DOCUMENT D'INFORMATION

DÉCISION ET ORDONNANCE
EB-2026-0018
HYDRO ONE NETWORKS INC.

Décision concernant la demande d'autorisation de construire d'Hydro One – Projet de renforcement du réseau dans le secteur d'Orléans

Le 26 novembre 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa décision et son ordonnance autorisant Hydro One Networks Inc. (Hydro One) à construire une nouvelle ligne de transport d'électricité d'environ 10 kilomètres et de 115 kilovolts (kV), ainsi que les installations connexes, dans la ville d'Ottawa dans le cadre du projet de renforcement du réseau dans le secteur d'Orléans, en vertu de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (le Projet). Le projet comprend la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité entre les postes de transformation (PT) Hawthorne et Orléans, principalement le long d'un corridor de transport existant. La CEO a également approuvé les modèles d'ententes relatives à l'utilisation des terres que Hydro One a proposées ou proposera aux propriétaires fonciers concernés.

EN BREF

- Le projet augmentera la capacité d'approvisionnement en électricité de la communauté d'Orléans et répondra à la demande croissante d'électricité attribuable à la croissance démographique et à l'électrification.
- La CEO a conclu que :
    - Le Projet est dans l'intérêt public, compte tenu des intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix, la fiabilité et la qualité du service d'électricité, ainsi que du soutien à la croissance économique, conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario.
    - Le coût d'immobilisation estimé par Hydro One, soit 99,9 millions de dollars, est jugé raisonnable.
- Hydro One estime que le projet augmentera la facture d'un client résidentiel type d'environ 0,01 $ par année.

À PROPOS DE LA CEO

La CEO est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsqu'elle reçoit une demande, la CEO l'examine avec rigueur et indépendance, dans le respect de ses objectifs législatifs.

Découvrez-en davantage sur oeb.ca.

Communiquez avec nous

Demandes des médias	**Demandes de renseignements de consommateurs**
Téléphone : 416-544-5171	416-314-2455/1-877-632-2727

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée le 26 novembre 2026, qui est le document officiel de la CEO.